

	<p>Objekt: Plakat in Roubaix, Frankreich, 1915</p> <p>Museum: Historisches Museum der Pfalz - Speyer Domplatz 4 67346 Speyer 06232 13250 info@museum.speyer.de</p> <p>Sammlung: 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg</p> <p>Inventarnummer: PKS_WK_12_106</p>
--	---

Beschreibung

Wandanschlag in französischer Sprache.

Veröffentlicht im von Deutschland besetzten Frankreich; Roubaix, 9. Juli 1915.

Weil die Arbeit in den Fabriken unter deutscher Administration nicht ausreichend aufgenommen wurde und die Kriegszahlungen nicht ausgeführt wurden, werden für die Städte Roubaix, Croix, Hem, Lannoy, Lys, Leers, Mouvaux, Toufflers, Wasquehal und Wattrelos weitere Einschränkungen erlassen.

"Nouvelles limitations concernant la circulation

Le travail n'étant pas repris suffisamment dans les fabriques dirigées par l'administration militaire allemande et le paiement de la contribution de guerre n'étant pas encore effectué, les prescriptions suivantes seront mises en vigueur à partir d'aujourd'hui à midi dans les villes de Roubaix, Croix, Hem, Lannoy, Lys, Leers, Mouvaux, Toufflers, Wasquehal, Wattrelos.

1.) Tous les estaminets, cafés, restaurants et autres buvettes doivent être fermés jusqu'à nouvel ordre à l'exception de ceux qui auront obtenu par écrit une permission spéciale de la Commandature les autorisant à laisser ouverts leurs locaux aux militaires allemands. Toute vente de boissons ou de victuailles est interdite dans les locaux fermés.

Les restaurants, estaminets, etc., munis d'une permission pour rester ouverts ne peuvent être fréquentés que par des militaires allemands.

2.) De 6 heures du soir à 6 heures du matin (heure allemande), tous les habitants doivent être chez eux. Les fenêtres et les portes donnant sur la rue doivent être fermées.

Les ecclésiastiques, médecins, sages-femmes et les autres personnes qui, dans l'intérêt public, doivent circuler dans la rue, recevront sur leur demande des permis de circulation de la Commandanture.

Pendant le même temps tous les magasins de la ville doivent être fermés à l'exception de

ceux qui auront reçu une permission écrite de la Commandanture leur permettant de rester ouverts.

Les contrevenants seront punis d'une amende de 20 à 1000 francs ou jusqu'à 3 mois d'emprisonnement.

Les rues dans lesquelles un grand nombre d'habitants se montreront récalcitrants seront vidées, les coupables seront punis et tous les habitants du quartier seront internés dans d'autres parties de la commune aux frais de la ville.

3.) Ces prescriptions resteront en vigueur aussi longtemps que le travail n'est pas repris complètement dans toutes les fabriques dirigées par l'administration militaire allemande et que le paiement de la contribution de guerre n'est pas commencé.

4.) Si ces ordres n'étaient pas suivis à bref délai d'autres limitations plus rigoureuses concernant la circulation seraient mises en vigueur et d'autres déportations de personnes de toutes les classes de la population auraient lieu, notamment les ouvriers qui refusent de travailler et qui cherchent à empêcher les ouvriers volontaires de travailler.

5.) Celui qui tourmente une personne qui travaille par ordre de l'armée allemande, ou lui occasionne des dommages de n'importe quel genre parce qu'elle travaille, ou la menace, sera puni jusqu'à 3 mois de prison pour autant qu'une peine plus sévère ne puisse pas être infligée suivant les lois ou suivant d'autres ordonnances. Ces personnes doivent aussi s'attendre à être transportées en Allemagne.

Roubaix, le 9 Juillet 1915.

Commandanture de l'Etape

Hofmann

Major et Commandant."

Grunddaten

Material/Technik:

Papier / Druck

Maße:

HxB: 78 x 50 cm

Ereignisse

Veröffentlicht wann 09.07.1915

wer

wo Roubaix

[Geographischer Bezug] wann

wer

wo Frankreich

[Zeitbezug] wann 1914-1918

wer

wo

Schlagworte

- Besetzung (Okkupation)
- Erster Weltkrieg
- Plakat